



## Section 1 – Capital (suite)

R remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance-vie qui était non-résidente du Canada tout au long de l'année

Le total des montants suivants calculés à la fin de l'année :

Le plus élevé des deux montants suivants :

a) La partie du fonds excédentaire résultant des activités de la compagnie, au sens du paragraphe 138(12), à la fin de l'année — ce fonds étant calculé comme si aucun impôt de la partie I.3 ou de la partie VI n'était payable pour l'année —, qui dépasse le total des montants représentant chacun :

- i) un montant sur lequel la compagnie était tenue de payer l'impôt de la partie XIV pour une année d'imposition précédente, ou aurait été tenue de le payer si le paragraphe 219(5.2) ne s'était pas appliqué, sauf la partie du montant sur laquelle un impôt est ou aurait été payable selon le sous-alinéa 219(4)a)(i.1);
- ii) un montant sur lequel elle était tenue de payer un impôt selon le paragraphe 219(5.1) pour l'année, ou aurait été tenue d'en payer un si le paragraphe 219(5.2) ne s'était pas appliqué, en raison du transfert d'une entreprise d'assurance visé par le paragraphe 138(11.5) ou (11.92) ..... **301** \_\_\_\_\_

b) Le surplus attribué à la compagnie pour l'année ..... **302** \_\_\_\_\_ C

Tout autre surplus lié à des entreprises d'assurance exploitées au Canada ..... **303** \_\_\_\_\_ D

La partie du passif à long terme qu'il est raisonnable de considérer comme étant liée aux entreprises d'assurance exploitées au Canada ..... **304** \_\_\_\_\_ E

**Capital pour l'année** (total des montants C, D et E) ..... **306** \_\_\_\_\_ F

## Section 2 – Placements dans des institutions financières liées

R remplissez cette section si la société est une institution financière qui a résidé au Canada à un moment de l'année, une compagnie d'assurance-vie qui était non-résidente du Canada tout au long de l'année (voir la remarque 2 ci-dessous) ou une banque étrangère autorisée (voir la remarque 3 ci-dessous)

**Additionnez** la valeur comptable des placements admissibles suivants que la société possède à la fin de l'année. Dans le cas d'une compagnie d'assurance, additionnez seulement les placements qui sont des biens admissibles non réservés.

Toutes les actions du capital-actions des institutions financières liées ..... **401** \_\_\_\_\_  
 Tous les éléments du passif à long terme des institutions financières liées ..... **404** \_\_\_\_\_  
 Total partiel (ligne 401 plus ligne 404) ..... **401 plus 404** \_\_\_\_\_ J

**Plus :** Le montant de tout surplus des institutions financières liées que la société a apporté et dont vous n'avez pas tenu compte dans la valeur comptable des actions et du passif à long terme indiqués ci-dessus ..... **411** \_\_\_\_\_ K

**Total des placements dans des institutions financières liées** (montant J plus montant K) ..... **490** \_\_\_\_\_

### Remarques

- 1) Les placements admissibles de la société doivent comprendre seulement ceux des institutions financières liées qui résident au Canada ou qui utilisent le surplus ou le produit de l'action ou de la dette dans le cadre d'une entreprise qu'elles exploitent par l'entremise d'un établissement stable au Canada.
- 2) Dans le cas d'une compagnie d'assurance-vie qui était non-résidente du Canada tout au long de l'année, ses placements admissibles doivent comprendre seulement ceux que la société a utilisés ou détenus au cours de l'année (ou le montant du surplus d'apport) dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'assurance au Canada.
- 3) Dans le cas d'une banque étrangère autorisée, la valeur de ses placements admissibles doit être établie avant d'appliquer le facteur de pondération des risques, et correspondre ainsi aux montants qu'elle aurait à déclarer aux termes des lignes directrices du BSIF sur la pondération des risques. De plus, les placements admissibles doivent comprendre seulement ceux que la société a utilisés ou détenus au cours de l'année (ou le montant du surplus d'apport) dans le cadre de l'exploitation de son entreprise bancaire canadienne.

## Section 3 – Capital imposable

Capital pour l'année (ligne 190, 290 ou 306 de la page 1 ou 2, selon le cas) ..... \_\_\_\_\_

**Moins :** Le total des placements dans des institutions financières liées (montant à la ligne 490 ci-dessus) ..... \_\_\_\_\_

**Capital imposable pour l'année** (si négatif, inscrivez « 0 ») ..... **501** \_\_\_\_\_

## Section 4 – Capital imposable utilisé au Canada

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance-vie qui a résidé au Canada à un moment de l'année

Capital imposable pour l'année (montant de la ligne 501, page 2) .....				
<b>Plus</b> : Le total des montants visés par la division 190.11b(i)(B) (montant AA, page 5) .....	<b>551</b>			
		Total partiel		
<b>Moins</b> : Le total des montants visés par la division 190.11b(i)(C) (montant BB, page 5) .....	<b>555</b>			
		Total	▶	L
Le passif de réserve canadienne à la fin de l'année .....	<b>552</b>			M
Le passif total de réserve à la fin de l'année .....	<b>553</b>			N
Le total des montants visés par la division 190.11b(i)(E) (montant CC, page 5) .....	<b>554</b>			O
<b>Capital imposable utilisé au Canada</b> = (L × M) ÷ (N + O) .....	<b>591</b>			

Remplissez cette section si la société est une institution financière autre qu'une compagnie d'assurance-vie

Capital imposable pour l'année (ligne 501, page 2) .....	×	Actifs canadiens à la fin de l'année <b>650</b> .....	=	Capital imposable utilisé au Canada <b>691</b> .....
		Total des actifs à la fin de l'année <b>655</b> .....		

Remplissez cette section si la société est une compagnie d'assurance-vie qui était non-résidente du Canada tout au long de l'année

<b>Capital imposable utilisé au Canada</b> (montant de la ligne 501, page 2) .....	<b>791</b>	
--	------------	--

## Section 5 – Montant brut de l'impôt de la partie VI

Capital imposable utilisé au Canada (ligne 591, 691 ou 791, selon le cas) .....			
<b>Moins</b> : Abattement de capital demandé par l'institution (voir la remarque ci-dessous) .....	<b>805</b>		
Excédent (si négatif, inscrivez « 0 ») .....	<b>815</b>		
Montant de la ligne 815 .....	×	0,0125 =	<b>825</b> P
Si l'année d'imposition de la société est de moins de 51 semaines, calculez le montant brut de l'impôt de la partie VI comme suit :			
Montant P .....	×	Nombre de jours dans l'année d'imposition ( )	=
		365	Q
<b>Montant brut de l'impôt de la partie VI</b> (montant P ou montant Q, selon le cas) .....	<b>831</b>		R

**Remarque** : Dans le cas d'une institution financière qui n'est liée à aucune autre institution financière à la fin de l'année, « l'abattement de capital demandé par l'institution » est un milliard de dollars. Dans le cas d'institutions financières qui sont liées à la fin de l'année, une convention peut être produite au nom du groupe lié pour indiquer comment répartir l'abattement de capital entre les membres du groupe. Lorsqu'une telle convention est conclue, il faut produire une annexe 39 dûment remplie avec la présente annexe, et « l'abattement de capital demandé par l'institution » est le montant d'abattement attribué à l'institution à la colonne 450 de l'annexe 39. Lorsqu'une institution financière a plus d'une année d'imposition se terminant dans la même année civile et que, pour deux ou plus de ces années d'imposition, elle est liée à la fin de l'année à une autre institution financière qui a une année d'imposition se terminant dans cette même année civile, l'abattement de capital de l'institution financière pour chaque année d'imposition est l'abattement de capital demandé pour la première année d'imposition.

**Section 6 – Crédit d'impôt de la partie I inutilisé reporté des années précédentes qui peut être utilisé cette année**

Montant brut de l'impôt de la partie VI (ligne 831, page 3) ..... \_\_\_\_\_

**Moins :** Crédit d'impôt de la partie I\* de l'année courante (montant de la ligne 700 de la déclaration T2) ..... **840** \_\_\_\_\_

Excédent .....                      S

Solde du crédit d'impôt de la partie I inutilisé reporté des années précédentes (montant A de l'annexe 42) .....                      T

**Crédit d'impôt de la partie I inutilisé reporté des années précédentes qui peut être utilisé cette année**  
(le moins élevé des montants S ou T) .....                      U

**Section 7 – Impôt net de la partie VI à payer**

Montant brut de l'impôt de la partie VI (ligne 831, page 3) ..... \_\_\_\_\_ V

**Moins :**

Crédit d'impôt de la partie I :

de l'année courante utilisé (le moins élevé des lignes 831 et 840) ..... **883** \_\_\_\_\_

des années précédentes utilisé cette année (ne doit pas dépasser le  
montant U ci-dessus) ..... **884** \_\_\_\_\_

Crédit de surtaxe provenant des années précédentes utilisé cette année (ne doit pas  
dépasser le montant A de l'annexe 37) ..... **885** \_\_\_\_\_

Total partiel (**additionnez** les lignes 883, 884 et 885) ..... **▶**                      W

Impôt net de la partie VI à payer (montant V **moins** montant W) ..... **890** \_\_\_\_\_

Inscrivez ce montant à la ligne 720 de la déclaration T2.

**Section 8 – Crédit d'impôt de la partie I inutilisé de l'année courante**

Impôt de la partie I à payer\* (montant de la ligne 700 de la déclaration T2) ..... \_\_\_\_\_

**Moins :**

Montant brut de l'impôt de la partie VI (ligne 831, page 3) ..... \_\_\_\_\_

**Crédit d'impôt de la partie I inutilisé de l'année courante** (si négatif, inscrivez « 0 ») ..... **870** \_\_\_\_\_

Inscrivez ce montant à la ligne 600 de l'annexe 42.

\* Les sociétés peuvent demander un crédit à l'égard de l'impôt de la partie VI pour un montant égal à l'impôt de la partie I payable. Ce crédit s'appelle le crédit d'impôt de la partie I. Tout montant inutilisé du crédit d'impôt de la partie I peut être reporté sur les trois années précédentes ou sur les sept années suivantes. Il faut toutefois utiliser les crédits selon l'ordre chronologique, en commençant par le plus ancien. Lorsque le contrôle de la société a été acquis entre l'année où les crédits ont été gagnés et l'année où la société désire les appliquer, consultez le paragraphe 190.1(6) pour calculer le montant déductible selon la partie VI à l'égard des crédits d'impôt de la partie I inutilisés.

Remplissez les tableaux suivants pour établir les montants de la section 4 à la page 3 nécessaires au calcul du capital imposable utilisé au Canada d'une société qui réside au Canada et qui y a exploité une entreprise d'assurance-vie.

**Tableau 1**

1	2	3		4	5	6	7
		Capital-actions	Passif à long terme				
Raison sociale de la filiale d'assurance étrangère	Capital de la filiale d'assurance étrangère, selon l'alinéa 8605(1)a) du <i>Règlement</i> (colonne 9 du tableau 2)	Capital-actions et passif à long terme investis dans la filiale, selon l'alinéa 8605(1)b) du <i>Règlement</i>		Tout autre surplus apporté à la filiale, selon l'alinéa 8605(1)c) du <i>Règlement</i>	Montants à inclure, selon la division 190.11b)(i)(B)  Colonnes (2) - [(3)+(4)]	Montants à inclure, selon la division 190.11b)(i)(C)  Colonnes [(3)+(4)] - (2)	Passif de réserve selon le paragraphe 8605(3) du <i>Règlement</i> , à inclure selon la division 190.11b)(i)(E)
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							
6.							
7.							
8.							

**Totaux**

AA	BB	CC
(inscrivez à la page 3)	(inscrivez à la page 3)	(inscrivez à la page 3)

**Tableau 2**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Raison sociale de la filiale d'assurance étrangère	Passif à long terme	Capital-actions ou apport des membres	Bénéfices non répartis	Surplus	Total partiel (2)+(3)+(4)+(5)	Solde d'un report débiteur de l'impôt	Déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires	Capital (6) - [(7)+(8)] Inscrivez à la colonne 2 du tableau 1 ci-dessus
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								

**Remarques**

- 1) Vous ne pouvez pas utiliser la méthode de comptabilisation des participations à la valeur de consolidation, ni la méthode de consolidation.
- 2) Incluez à la colonne 3 du tableau 1 la valeur comptable, pour le détenteur, de sa part du capital-actions ou du passif à long terme.
- 3) Les montants qui s'appliquent à chaque filiale, aux colonnes 5 et 6 du tableau 1, ne peuvent pas être inférieurs à zéro.
- 4) Le montant indiqué à la colonne 7 du tableau 1 est celui que la filiale d'assurance étrangère déclarerait pour l'année si elle était tenue de faire rapport au Bureau du surintendant des institutions financières. Tout autre montant correspondrait à celui qu'elle déclarerait si elle préparait des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) ou les normes internationales d'information financières (IFRS).